

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	4
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
28 octobre 2024

Date d'affichage :
28 octobre 2024

Délibération D2024_058
Grand Lac : rapport
d'activités 2023

Le secrétaire de
séance,



M. ANDREYS

Le Maire,



Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20241104-D2024_058-DE

Le lundi 4 novembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARRON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRECARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THULLIER Marlène.,

Pouvoir(s) : M. BELLOT donne pouvoir à M. CARON
Mme MARTINEZ donne pouvoir à M. ANDREYS
Mme MERLIER donne pouvoir à Mme LAPLANCHE
Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

Absent(s) : Christian PLUCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur ANDREYS a été désigné secrétaire de séance.

.....

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris pour l'application des dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de la communauté d'agglomération Grand lac au titre de l'exercice 2023 sous la forme d'une synthèse, détaillant notamment :

- L'attractivité raisonnée du territoire, laquelle repose sur un développement équilibré et durable,
- L'aménagement durable et la planification guidés par le Plan Climat Air-Energie-Territorial de 2020,
- La préservation et la valorisation des ressources,
- Le Centre intercommunal d'Action Sociale,
- L'évolution et la restructuration en matière de ressources humaines, ...

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la communication du rapport qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.